Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_034-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 14 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	7 avril 2026
Secrétaire de séance	Pierre CARRÉRIC

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Yves de BON, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO
Excusée : Natacha PINHAS

2026/034	*Fixation des indemnités allouées au maire et adjoints*

Les indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints.

Le Maire propose de ne pas solliciter le taux maximal prévu par la réglementation et de la réduire à 45% (au lieu de 55.70%).
Il propose d'appliquer le taux maximum pour les Adjoints au Maire soit 21.38%.
L'enveloppe globale distribuée sera de 6 243.89 € brut mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2123-20 à L2123-24 ;
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT,

- du taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_034-DE

FONCTION	NOM	POURCENTAGE IB	MONTANT BUTS MENSUELS
Maire	DE BEAUFORT Guillaume	45%	1849.74 €
1er adjoint	KERNEN-BELLEC Sonia	21.38%	878.83 €
2è adjointe	DE BON Yves	21.38%	878.83 €
3è adjoint	GOMBÉRO Virginie	21.38%	878.83 €
4è adjointe	JAFFRÉ Daniel	21.38%	878.83 €
5è adjoint	BESNARD Virginie	21.38%	878.83 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)